

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL
Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à neuf heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-deux mars deux mil vingt-trois.

- Présents :** Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Jean-Michel DUBOIS (suppléant de Véronique MAISON) - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Joël NAIN - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Richard ZEIGER
- Absents :** Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR - Lionel MION - Patrick OFFREDI - Jean-Luc PREVOST - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKEPEY
- Pouvoirs :** Daniel ALLANIC donne pouvoir à Jacques BALOUP
Jean-Luc PREVOST donne pouvoir à Rémi GAUTHERON

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	32
Nombre de suffrages exprimés :	35
Votes Pour :	35
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 15/2023

Objet : Ouverture et création d'un budget annexe IRVE

Vu l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux AODE de créer et d'entretenir les IRVE suite à transfert de compétence des communes membres,
Vu l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet la création de budget annexe,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne et notamment son article 4.4,
Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharges adopté en séance le 7 octobre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations d'un organisme sont retracées.

Mais que cependant, l'article L 2221-1 du CGCT prévoit la possibilité pour les communes ou les syndicats de communes d'exploiter des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial.

L'activité « IRVE – Bornes de recharges » est un service public entrant dans le champ de la concurrence. En ce sens, l'exploitation des bornes IRVE est qualifiée de service public industriel et commercial.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la Collectivité.

La comptabilité d'un budget annexe doit permettre de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du service, de suivre d'année en année l'évolution de la situation financière, de dégager son propre résultat et de retracer l'affectation donnée à ce résultat.

Le budget annexe doit être équilibré par les recettes du service. Or, les premières estimations budgétaires impliquent de mentionner les exceptions à ce principe. Ainsi l'absence de participation du budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs et de fait, l'arrêt de l'exploitation des bornes par les usagers.

L'instruction budgétaire et comptable M4 sera utilisée et le budget sera assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le budget annexe « IRVE – Bornes de recharges » n'a pas de budget de référence en 2022.

Le budget annexe « IRVE – Bornes de recharges » sera **sans autonomie financière**.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** le contenu de cette proposition.

Fait et délibéré en séance

Le 29 mars 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY